

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021 A 19h30

L'an 2021, le 30 novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 26 novembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 26 novembre 2021.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mme Pauline NAYET, 2^{ème} Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 3^{ème} Adjoint, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Béatrice BOUTEMY-MARTIN, Mr Didier LANCEL, Mme Corinne MOUQUET, Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Mme Mélanie BECU, Mme Christine BOULOGNE, Mr Bruno CREPIN Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Laurence JOSSEE et Mr Frédéric RICHARD.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Olivier DUBLEUMORTIER.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 28 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 28 septembre 2021. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 28 septembre 2021 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2- Décisions Modificatives (DM) budgétaires.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il est nécessaire de régulariser sur l'exercice en cours, certaines dépenses dont nous n'avions pas connaissances lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES		DM
6042	Achat de prestation de service	+	3500 €
60632	Fourniture de petit équipement	+	1000 €
60636	Vêtements de travail	+	100 €
6188	Autres frais divers	+	1500 €
6228	Divers	+	700 €
6261	Frais d'affranchissement	+	500 €
6455	Cotisation pour assurance du personnel	+	100 €
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	+	1000 €
	TOTAL	=	+8400 €
6065	Livres, disques, cassettes	⊖	1500 €
6184	Versement à des organismes de formation	⊖	2500 €
6256	Missions	⊖	800 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	⊖	2500 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	⊖	1100 €
	TOTAL	=	⊖ 8400 €

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3- Travaux en régie au titre de l'exercice 2021.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les travaux en régie permettent de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux, ayant le caractère de travaux d'investissement et entrepris par les agents communaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux ainsi réalisés, contribuent à la valorisation du patrimoine communal et mettent en œuvre des moyens humains, des matériels, de l'outillage et des fournitures acquis ou loués, pouvant être comptabilisé au titre des travaux en régie. Cette implication permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations sont plus onéreuses.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les travaux en régie effectués en 2021 par les agents des services techniques municipaux et détermine, par opération, les frais de personnel suivant leurs catégories d'emploi.

ECOLE Joël COUVREUR : Création de deux jardins potagers**Achat de fournitures**

N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
493/107	6135	20/09/2021	LOXAM	LOCATION ROGNEUSE	302.39 €		
517/113	60632	28/09/2021	BRICO DEPOT	LASURE	53.00 €		
545/117	60632	11/10/2021	BRICO DEPOT	MADRIER-CHEVRON	497.00 €		
625/134	60628	09/11/2021	BRICO DEPOT	CIMENT-LEMI-MELANGE BETON	293.70 €		
626/134	60628	09/11/2021	BRICO DEPOT	VIS-ECROU	32.50 €		
639/138	60632	16/11/2021	BRICO DEPOT	VIS-SATUR AQUA	119.80 €		
640/138	60632	16/11/2021	BRICO DEPOT	CIMENT-LEMI-GEOTEXTILE CHEVRON-BASTAING-BETON	852.80 €		
641/138	60632	16/11/2021	BRICO DEPOT	LASURE-SATUR AQUA-WHITE	117.30 €		
665/144	60632	23/11/2021	BRICO DEPOT	LEMI	226.20 €		
667/144	6135	23/11/2021	SALTI	LOCATION CHARGEUSE	130.54 €		
696/153	60632	24/11/2021	LEROY MERLIN	BAGUETTES-ROULEAUX	176.20 €		
Total des fournitures					2801.43 €		
FRAIS DE PERSONNEL							
Main d'œuvre							
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total	
	NBI INCLUDE		392	105	C	12.57	1319.85 €
	NBI INCLUDE		340	105	C	10.81	1135.05 €
	SMIC HORAIRE		-	300	CUI	10.48	3144.00 €
Total des frais de personnel						5598.90 €	
TOTAL GENERAL :						8400.33 €	

Ecole Joël COUVREUR : Réhabilitation du préau**Achat de fournitures**

N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
165/33	60632	01/04/2021	BRICO DEPOT	CONTREPLAQUE-MGN RIV-SERRE-JOINT	165.70 €		
526/115	60632	04/10/2021	BRICO DEPOT	BOITESDERIV-PROJ-VIS-RUBSON-EQUERRE	286.25 €		
Total des fournitures					451.95 €		
FRAIS DE PERSONNEL							
Main d'œuvre							
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total	
	NBI INCLUDE		392	21	C	12.57	263.97 €
	SMIC HORAIRE		-	18	CUI	10.48	188.64 €
Total des frais de personnel						452.61 €	
TOTAL GENERAL :						904.56 €	

FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021

2021-49

Création d'un terrain de pétanque au marais communal**Achat de fournitures**

N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
152/32	6135	25/03/2021	SALTI	LOCATION CHARGEUSE	508.32 €	
232/49	60628	26/04/2021	BRICO DEPOT	SOLIVETTE-BASTAING-CIMENT-LATTE	167.00 €	
237/51	60628	04/05/2021	BRICO DEPOT	CIMENT	28.64 €	
238/51	60628	04/05/2021	BRICO DEPOT	BASTAING-MADRIER	296.00 €	
239/51	60628	04/05/2021	BRICO DEPOT	SABLE EN GODETS	21.00 €	
260/57	60632	25/05/2021	BRICO DEPOT	VIS AGG	45.50 €	
265/57	60628	25/05/2021	NUANCES UNIKALO	UNI-WOOD 3L	140.04 €	
266/57	60628	25/05/2021	BRICO DEPOT	BASTAING-CIMENT	149.40 €	
471/104	6135	31/08/2021	SALTI	LOCATION CHARGEUSE	159.84 €	
659/144	60628	23/11/2021	BRICO DEPOT	SABLE A MACONNER	9.16 €	
672/145	60628	23/11/2021	EQUION BETONS	BETON BORDURES	153.36 €	
Total des fournitures					1678.26 €	
FRAIS DE PERSONNEL						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	392	35	C	12.57	439.95 €
	NBI INCLUSE	340	35	C	10.81	378.35 €
	SMIC HORAIRE	-	60	CUI	10.48	628.80 €
Total des frais de personnel					1447.10 €	
TOTAL GENERAL :					3125.36 €	

Réhabilitation de deux salles dans le bâtiment mairie- Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
01/01	60632	12/01/2021	LEROY MERLIN	PEINTURE-COLORANT-COLLE	133.80 €	
16/04	60628	22/01/2021	LEROY MERLIN	PEINTURE-COLLE-FIBRE	184.60 €	
179/35	60628	15/04/2021	PROLIANS	PEINTURE	91.30 €	
180/35	60628	15/04/2021	PROLIANS	PRIMAIRE ANTI ROUILLE	106.78 €	
182/35	60632	15/04/2021	PROLIANS	MANCHON LAQUEUR	36.13 €	
189/36	60628	15/04/2021	PROLIANS	PEINTURE	91.80 €	
Total des fournitures					644.41 €	
Réhabilitation de deux salles dans le bâtiment mairie-Frais de personnel						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	392	210	C	12.57	2639.70 €
	NBI INCLUSE	340	210	C	10.81	2270.10 €
	SMIC HORAIRE	-	240	CUI	10.48	2515.20 €
Total des frais de personnel					7425.00 €	
TOTAL GENERAL :					8069.41 €	

FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021

2021-50

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert comptable du montant total des travaux en régie susmentionnés effectués au titre de l'exercice 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver les transferts comptables relatifs aux travaux en régie opérés par les agents techniques municipaux pour l'exercice 2021. Ceux-ci s'élevant à la somme de 20 499,66 euros sont repris en détail, comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 042)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
023 : virement à la section d'investissement 20 499,66 €	
Chapitre 011 (comptes classe 6) 5 576,05 €	722 : Immobilisations corporelles 20 499.66 €
Chapitre 012 : 14 923.61 €	
<u>TOTAL 20 499,66 €</u>	<u>TOTAL 20 499,66 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 040)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
Article 2128 : Autre agencement et aménagement de terrain 11 525.69 €	
Article 21311 : Hôtel de ville 8 069.41€	
Article 21312 : Bâtiment scolaire 904.56 €	021 : virement de la section de fonctionnement 20 499.66 €
<u>TOTAL 20 499.66 €</u>	<u>TOTAL : 20 499.66 €</u>

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-22 à R.2334-35 ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite poursuivre ses travaux d'économie d'énergie sur les installations d'éclairage public.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser une troisième phase de travaux en 2022, qui permettra d'améliorer qualitativement le parc lumineux dans les rues de la chapelle (de la rue du calvaire au giratoire de la salle polyvalente) ; l'impasse du moulin ; de Péclin ; des bouchains ; de Fampoux (de la rue du calvaire à la place de la mairie) ; place de la mairie et accès école Joël COUVREUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une aide financière de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pouvant représenter jusqu'à 20 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), afin de réaliser dans les rues susmentionnées de la commune, des travaux de remplacement et de rénovation des installations d'éclairage public pour un montant de travaux s'élevant 37 234.00 € HT.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021

2021-52

5-Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS pour des travaux de remplacement et de rénovation d'éclairage public.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite poursuivre ses travaux d'économie d'énergie sur les installations d'éclairage public.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser une troisième phase de travaux en 2022, qui permettra d'améliorer qualitativement le parc lumineux dans les rues de la chapelle (de la rue du calvaire au giratoire de la salle polyvalente) ; l'impasse du moulin ; de Péclin ; des bouchains ; de Fampoux (de la rue du calvaire à la place de la mairie) ; place de la mairie et accès école Joël COUVREUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter un accompagnement financier auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Énergie du PAS-DE-CALAIS (FDE62).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Énergie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), afin de réaliser dans les rues susmentionnées de la commune, des travaux de remplacement et de rénovation des installations d'éclairage public pour un montant de travaux s'élevant 37 234.00 € HT.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

6-Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine au titre du Fonds de Concours de la transition énergétique communautaire pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite poursuivre ses travaux d'économie d'énergie sur les installations d'éclairage public.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser une troisième phase de travaux en 2022, qui permettra d'améliorer qualitativement le parc lumineux dans les rues de la chapelle (de la rue du calvaire au giratoire de la salle polyvalente) ; l'impasse du moulin ; de Péclin ; des bouchains ; de Fampoux (de la rue du calvaire à la place de la mairie) ; place de la mairie et accès école Joël COUVREUR.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire, transition énergétique, pouvant représenter 50 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire, transition énergétique, afin de réaliser dans les rues susmentionnées de la commune, des travaux de remplacement et de rénovation des installations d'éclairage public pour un montant de travaux s'élevant 37 234.00 € HT.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021

2021-54

7-Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS pour la mise en conformité de l'installation de sécurité contre l'incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-22 à R.2334-35 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les Établissements Recevant du Public (ERP) sont soumis à des obligations en

matière de sécurité et de lutte contre l'incendie. Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, éclairage de sécurité...) doivent être mis en place pour répondre à la réglementation en vigueur et éviter tout risque aux usagers.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite du rapport d'un bureau de contrôle mandaté à cet effet, il est nécessaire de prévoir la mise en sécurité incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire mentionne au Conseil Municipal que la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une aide financière de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pouvant représenter jusqu'à 25 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), afin de réaliser des travaux de mise en sécurité incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL pour un montant de travaux s'élevant 21 456.53 € HT.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

8-Demande Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS pour la mise en conformité de l'installation de sécurité contre l'incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2334-42 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie. Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, éclairage

de sécurité...) doivent être mis en place pour répondre à la réglementation en vigueur et éviter tout risque aux usagers.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite du rapport d'un bureau de contrôle mandaté à cet effet, il est nécessaire de prévoir la mise en sécurité incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire mentionne au Conseil Municipal que la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, un soutien financier de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), afin de réaliser des travaux de mise en sécurité incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL pour un montant de travaux s'élevant 21 456.53 € HT.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021

2021-56

9-Demande de Fonds de Concours Communautaire auprès de Monsieur le Monsieur le Président de la Communauté Urbaine pour la mise en conformité de l'installation de sécurité contre l'incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie. Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, éclairage de sécurité...) doivent être mis en place pour répondre à la réglementation en vigueur et éviter tout risque aux usagers.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite du rapport d'un bureau de contrôle mandaté à cet effet, il est nécessaire de prévoir la mise en sécurité incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une aide financière au titre du Fonds de Concours Communautaire, pouvant représenter 50 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une aide financière au titre du Fonds de Concours Communautaire, afin de réaliser des travaux de mise en sécurité incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL pour un montant de travaux s'élevant 21 456.53 € HT.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

10-Création d'un poste de Responsable de Médiathèque à temps complet.

DELIBERATION :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Budget Communal ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de mutation de la Responsable de la Médiathèque Municipale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de pourvoir à son remplacement.

Il informe l'assemblée que l'agent qui sera nouvellement recruté sur le poste, aura la responsabilité de la Médiathèque Municipale ainsi que du service communication de la collectivité. Il sera chargé des fonctions d'accueil du public, de la promotion de la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir, de l'animation culturelle mais aussi du service communication de la collectivité (bulletin municipal, sites internet, Facebook, ...). Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 15/12/2021, un poste permanent à temps complet pouvant relever des cadres d'emplois suivants :

Adjointes Territoriales du Patrimoine (catégorie C) ;

- Adjointe du Patrimoine
- Adjointe du Patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Adjointe du Patrimoine principal de 1^{ère} classe

Assistantes Territoriales de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ;

- Assistante de conservation
- Assistante de conservation principal de 2^{ème} classe
- Assistante de conservation principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire précise que l'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,
FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021 2021-58

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer à compter du 15/12/2021, un emploi permanent, à temps complet au tableau des effectifs, relevant d'un des cadres d'emploi et catégorie(s) hiérarchique(s) susmentionnées ;
- De charger Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté au poste de Responsable de Médiathèque Municipale et du service communication de la collectivité ;
- De modifier le tableau des emplois de la collectivité ;
- De procéder à la suppression du poste précédemment occupé.

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

11-Dématérialisation des actes d'urbanisme : Approbation des modalités de la procédure et signature de l'avenant 1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'ARRAS et la commune de FEUCHY.

DELIBERATION :

En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les actes et autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager).

Afin de pallier le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, consécutif à la loi n°2014-366 relative à « l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR », la Communauté Urbaine d'ARRAS a mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015, un service mutualisé pour accompagner les communes concernées dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

A cet effet, la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'ARRAS et notre commune a pour but de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service en mentionnant notamment les actes dont la commune souhaite confier l'instruction au service mutualisé.

Au 1^{er} janvier 2022 au plus tard, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme hormis pour les demandes d'autorisation de travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et celles concernant les Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Les communes disposeront d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Il apparaît donc nécessaire de compléter la convention notamment concernant les missions, tâches et responsabilité des parties pour permettre cette évolution.

FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021

2021-59

A cet effet, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols signée entre la Communauté Urbaine d'ARRAS et notre commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-8, et R. 423-1 et suivants ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment les articles L.112-8 et suivants ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 II ;

VU la délibération du conseil de la Communauté Urbaine d'ARRAS en date du 2 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et celle du 25 juin 2015 autorisant la signature de conventions bilatérales avec les communes ;

Considérant le droit pour les pétitionnaires de saisir, à partir du 1^{er} janvier 2022, par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes

d'autorisation d'urbanisme,
Considérant la nécessaire prise en compte de ce nouveau mode de transmission dans le processus d'instruction et dans la définition des missions, tâches et responsabilité des parties à partir du 1^{er} janvier 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols à intervenir à cet effet entre la Communauté Urbaine d'ARRAS et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : UNANIMITE

12-Règlement Local de Publicité intercommunal : Avis du Conseil Municipal de la Commune de FEUCHY sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'ARRAS

DELIBERATION :

Le 26 juin 2014, la Communauté Urbaine d'ARRAS a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son ancien périmètre de 39 communes. Le 30 mars 2017, elle a élargi le périmètre du RLPi aux 46 communes et arrêté les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres.
FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021 2021-60

Conformément à la délibération communautaire précitée, un débat portant sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 12 décembre 2018 pour le débat RLPi avant celui organisé au sein du Conseil communautaire le 4 avril 2019.

Par la suite, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'ARRAS a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 30 septembre 2021.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme - auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement - le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux Communes membres de la Communauté Urbaine par un courrier daté du 5 octobre 2021 afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

CONSIDERANT que les objectifs du règlement local de publicité intercommunal sont :

- Valoriser le patrimoine paysager par la préservation des entrées de ville ;
- Protéger, voire mettre en valeur, le patrimoine architectural du centre-ville d'Arras ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre historique d'Arras et les zones d'activités commerciales ;
- Renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire ;
- Améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant les communes qui constituent la première vitrine du territoire.

Les enjeux et objectifs poursuivis sont complétés par la délibération du 30 mars 2017 :

- L'élaboration de ce document de planification communautaire s'inscrit dans la stratégie qualitative du territoire et offre le moyen d'améliorer la qualité paysagère sur les zones sensibles et notamment les entrées d'agglomérations.
- Le RLPi permettra, par un encadrement strict de la publicité, de déroger par des règles adaptées à l'interdiction totale de publicité au sein du périmètre du Site patrimonial remarquable approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2019.
- Le RLPi remplacera le RLP en vigueur sur la commune d'Arras, approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 1984, devenu obsolète et devenant caduc au 13 juillet 2022 s'il n'est pas mis en conformité avec la loi dite "Grenelle".

FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021

2021-61

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'ARRAS en date du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et fixant les modalités de concertation et de collaboration,
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 pour le débat RLPi prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du RLPi,

- La délibération du 4 avril 2019 prenant acte du débat organisé par le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'ARRAS sur les orientations générales du RLPi,
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'ARRAS arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation,
- Le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire et plus particulièrement son rapport de présentation et son règlement

CONSIDERANT que le projet arrêté de RLPi de la Communauté Urbaine d'ARRAS répond à ces objectifs ;

CONSIDERANT qu'aucune remarque supplémentaire n'a été apportée sur ledit projet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

FEUCHY – Conseil Municipal – 30/11/2021

2021-62

Outre sa présence au sein du dossier d'enquête publique, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois en mairie de FEUCHY,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20h45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mme NAYET Pauline	
3 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	Absente
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme MOUQUET Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLERE	Mme BECU Mélanie	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno	

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	Date de la séance	Objets
331-2021-25	30/11/2021	Décisions Modificatives (DM) budgétaires.

331-2021-26	30/11/2021	Travaux en régie au titre de l'exercice 2021.
331-2021-27	30/11/2021	Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS pour des travaux de remplacement et de rénovation d'éclairage public.
331-2021-28	30/11/2021	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS pour des travaux de remplacement et de rénovation d'éclairage public.
331-2021-29	30/11/2021	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine au titre du Fonds de Concours de la transition énergétique communautaire pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public.
331-2021-30	30/11/2021	Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS pour la mise en conformité de l'installation de sécurité contre l'incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL.
331-2021-31	30/11/2021	Demande Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS pour la mise en conformité de l'installation de sécurité contre l'incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL.
331-2021-32	30/11/2021	Demande de Fonds de Concours Communautaire auprès de Monsieur le Monsieur le Président de la Communauté Urbaine pour la mise en conformité de l'installation de sécurité contre l'incendie de la salle polyvalente Guislaine DANEL.
331-2021-33	30/11/2021	Création d'un poste de Responsable de Médiathèque à temps complet.
331-2021-34	30/11/2021	Dématérialisation des actes d'urbanisme : Approbation des modalités de la procédure et signature de l'avenant 1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'ARRAS et la commune de FEUCHY.
331-2021-35	30/11/2021	Règlement Local de Publicité intercommunal : Avis du Conseil Municipal de la Commune de FEUCHY sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

